

Mairie de La Compôte
2 Place de la Mairie
73630 LA COMPOTE
Tél. 04 79 54 84 43
Email : mairiedelacompote@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024 A 20H00

Mise en ligne le 23.09.2024

Le vendredi 6 septembre 2024 à 20h00, le conseil municipal de la Compôte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre.

Etaient présents : Mesdames AUDOUX Jolaine, PERRIER Hélène, LE BELLEC Séverine, BOURGET Marion – Messieurs FRESSOZ Jean-Pierre, FRESSOZ Roger, COULON Aurélien, SORRET Gérard, DUMOULIN Bertrand.

Absent ayant donné procuration :

Monsieur PETIT Laurent a donné procuration à Monsieur COULON Aurélien

Madame Perrier Hélène a été élue secrétaire

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Représenté : 1

Absent : 0

Date de la Convocation : 2/09/2024 Date d'affichage : 2/09/2024
--

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant. L'assemblée entre en délibération.

EXPOSE DU MAIRE :

Monsieur Le Maire a ouvert la séance :

- en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 24/05/2024.

Il rappelle l'ordre du jour :

DELIBERATION :

1. Délibération modificative : Dépense au 203 chap 041 Recette au 231 chap 041 pour 0.01 euros
2. Centre de gestion : Prolongation de la convention de participation à la prévoyance avec révision tarifaire au 1^{er} janvier 2025
3. ONF :
 - Approbation du programme des coupes à asseoir en 2025
 - Approbation du plan d'aménagement de la forêt
4. Achat de terrain « Nant Derrière »
5. DPU
6. Tarif Caveaux 2 places

TRAVAUX :

- Enfouissement réseaux Route de Doucy : point sur l'avancement des travaux
- Chantier Eco citoyen (Bilan)
- Four à pain
- Construction de la Halle

QUESTIONS DIVERSES :

Suite Procédure d'arrêté de Péril

Suite « Beau Jardin »

Location petite salle activité couture

1. Délibération modificative :

Délibération n° 380 : pour 9+1 pouvoir

Dépense au 203 chap 041 Recette au 231 chap 041 pour 0.01 euros

Régularisation comptable fiche 510

Désignation	Dépense:		Recettes:	
	Diminution de crédits:	Augmentation de crédits:	Diminution de crédits:	Augmentation de crédits:
INVESTISSEMENT				
0.011 : Frais études, recherche et développement et frais		0.01 €		
TOTAL D.041 : Opérations patrimoniales:		0.01 €		
R.231 : Immobilisations corporelles en cours				0.01 €
TOTAL R.041 : Opérations patrimoniales:				0.01 €
Total		0.01 €		0.01 €
Total Général		0.01 €		0.01 €

2. Centre de gestion : Prolongation de la convention de participation à la prévoyance avec révision tarifaire au 1^{er} janvier 2025

ok

3. ONF :

- Approbation du programme des coupes à asseoir en 2025 :

Monsieur Le Maire souhaite revoir ce point avec l'agent de l'ONF.

- Approbation du plan d'aménagement de la forêt : Aménagement forêt communale de LA COMPOTE /Période 2024 -2043

Délibération n° 381 : pour 9+1 pouvoir

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2024-2043 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 210,34 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé et demande l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000.

4. Achat de terrain « Nant Derrière » : ACTES ADMINISTRATIFS :

Régularisation d'une parcelle de terrain

Délibération n° 382 : pour 9+1 pouvoir

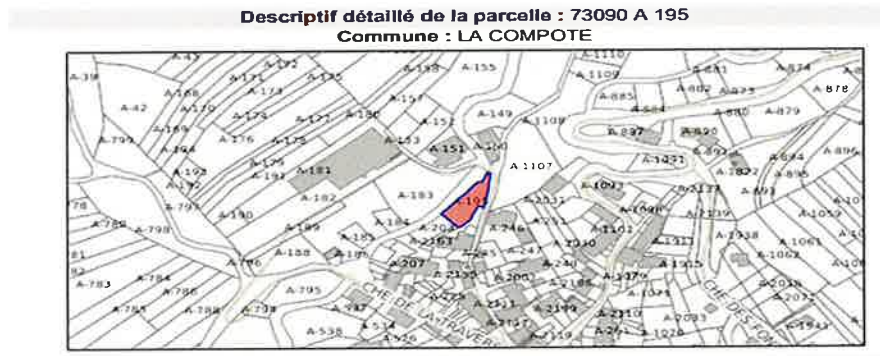
Monsieur Le Maire informe que les ouvrages de soutènement et canalisation de transfert du Nant des Fornets au Grand Nant ont été implantés en partie sur la parcelle section A N° 195. Ceux-ci ont été réalisés par la Commune de la Compôte et de ce fait, l'entretien de ces ouvrages doit être réalisé par la commune.

Des propositions d'achat d'une partie de la parcelle avaient débutées en 2005. Monsieur Le Maire souhaite procéder à la régularisation de l'acquisition par la commune de cette partie de la parcelle suivante :

- Section A n° 195 pour une contenance de 598 m².

Le montant de l'acquisition est fixé à 450 euros. Le prix tient compte du coût des plantations que le propriétaire avait fait pour éviter le ravinement, sinon le prix aurait été moindre.

Pour délimiter l'emprise de l'ouvrage, les frais de géomètre seront à la charge de la commune ainsi que les frais d'acte.



Vu le code général de la propriété de personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-10, 1311-13, L 2241-1,

Vu le code civil,

Monsieur Le Maire donne lecture de l'article L 1311-13 du CGCT nécessitant la désignation d'un adjoint aux fins de représenter la Commune à l'acte.

Il informe que la commune sollicite les services de la Société d'Aménagement de la Savoie pour la rédaction des actes administratifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier à la Société d'Aménagement de la SAVOIE le soin de rédiger les actes de cette acquisition.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- DESIGNER Madame AUDOUX Jolaine, en sa qualité de représentant de la Commune et l'autorise à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et tous les documents liés à cette acquisition.

5. DPU :

Monsieur Le Maire informe qu'au prochain conseil communautaire de Grand Chambéry, une délibération permettra d'adapter si nécessaire les périmètres du droit de préemption urbain en vigueur à ce jour.

Le conseil municipal ne souhaite pas modifier la délibération en cours.

6. Tarif Caveaux 2 places

Délibération n° 383 : pour 9+1 pouvoir

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 248 du 17 septembre 2021 portant Tarif et attribution des concessions et la construction des caveaux. Il y a lieu de convenir d'un tarif pour les caveaux de deux places :

TARIF ET ATTRIBUTION DES CONCESSIONS

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place de caveaux dans le cimetière communal.

Il convient de redéfinir les tarifs et les règles d'acquisitions des emplacements.

Les possibilités de sépultures dans le cimetière communal sont les suivantes :

- **Concession avec caveau seulement sur les emplacements aménagés,**
 - Caveau de 3 places : 2 850 euros
 - Caveau de 4 places : 3 500 euros
 - Caveau de 6 places : 4 200 euros
- **Concession sans caveau :**
 - Emplacement en « pleine terre » de 2.30mx1.30m soit 3m² : 150 euros
- **Concession de Columbarium :**
 - Case : 600 euros et Pose d'une plaque normalisée : 150 euros
- **Dispersion des cendres dans le jardin des Souvenirs :** Gratuit

La durée de la concession est de 30 ans et renouvelables à l'expiration de cette période.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE les tarifs suivants selon les concessions :**
- **Concession avec caveau seulement sur les emplacements aménagés,**
 - Caveau de 3 places : 2 850 euros
 - Caveau de 4 places : 3 500 euros
 - Caveau de 6 places : 4 200 euros
- **Concession sans caveau :**
 - Emplacement en « pleine terre » de 2.30mx1.30m : 150 euros
- **Concession de Columbarium :**
 - Case : 600 euros et Pose d'une plaque normalisée : 150 euros
- **Dispersion des cendres dans le jardin des Souvenirs :** Gratuit

La durée de la concession est de 30 ans et renouvelables à l'expiration de cette période

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le tarif suivant selon la concession :**
- **Concession avec caveau seulement sur les emplacements aménagés,**
 - Caveau de 2 places : 2 030 euros

La durée de la concession est de 30 ans et renouvelables à l'expiration de cette période

Octobre ROSE

Délibération n° 384 : pour 9+1 pouvoir

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer dans le cadre d'Octobre Rose, une subvention d'un montant de 200 euros à l'association OCTOBRE ROSE SAINT FELIX, 70 place de l'Eglise, 74 540 Saint Félix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 200 euros à l'association « Octobre Rose Saint Félix »,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune.

❖ TRAVAUX :

- Enfouissement réseaux Route de Doucy :

Monsieur Le Maire fait le point sur l'avancement des travaux :

- Planning : délais respecté pour l'instant
- Réalisation du goudron : réunion prévue lundi 9/09/2024 à 18h00.
- Revoir la signalétique directionnelle
- Eclairage à étudier pour harmoniser le cœur de village

- Chantier Eco citoyen :

Monsieur Le Maire fait le bilan du Chantier :

- Chemin de Vrezellet
- Chemin du Sacré Cœur
- Chemin des Traverses

9 jeunes ont participé au chantier.

La commune a pris en charge les repas.

Le broyage a été réalisé au fur et mesure par l'employé communal et le jeune employé de l'été.

Four à pain :

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Bourget Marion :

Réunion d'information le 20 septembre 2024 à 19h00 à la salle des fêtes pour présenter le chantier participatif en liaison avec l'association des Lanchettes.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Madame Bourget Marion et Monsieur Sorret Gérard.

Construction de la Halle :

Devis en cours

Les Grangettes :

Prochaine réunion : 24 septembre 2024 à 10h00

❖ QUESTIONS DIVERSES :

Procédure d'arrêté de Péril :

Monsieur Le Maire a informé les différents indivis par courrier avant le lancement de la procédure.

Suite « Beau Jardin » :

Monsieur Le Maire a reçu le responsable du Beau-jardin pour la remise en état du terrain.

SIVOM :

Monsieur Le Maire donne la parole au délégué Madame Audoux Jolaine :

Réunion le 17/07/2024 : le projet a été revu à la baisse pour revenir dans le budget initial.

Une commission d'appel d'offre va se mettre en place pour l'ouverture des lots.

Monsieur Le Maire souhaite réfléchir à une convention pour le fonctionnement du SIVOM dans les années futures.

Location petite salle activité couture :

Le conseil municipal a émis un avis favorable pour louer la petite salle pour une activité couture deux fois par semaine.

Le tarif est de 5 euros la séance conformément à la délibération en date du 9/12/2022.

Parcelle de terrain vers le tennis :

Le jardin de Flora va travailler sur un aménagement paysager avec plantation de fruitier.

Bassins :

Un arrêté portant réglementation sur la gestion des bassins alimentés par la source des Lanchettes, a été pris et posé sur les bassins : le débit de tous les bassins communaux branchés sur la source des Lanchettes est géré par la commune. Aucune intervention ne peut être faite sans la validation de la commune.

Deux questions ont été posées :

Quelle est la définition de « Refuge thermique » ? :

Comment font les truites pour survivre lors des périodes de forte sécheresse ? Une de leurs solutions consiste à se maintenir dans des « refuges thermiques », des poches d'eau fraîche qui subsistent dans la rivière même en pleine canicule. Le Parc et les associations de pêche locales s'associent pour recenser et préserver ces refuges sur le Chéran, rivière dont le bon fonctionnement est vital pour le massif et ses habitants, en collaboration avec le Syndicat Mixte Interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC).

Une clé pour permettre aux espèces de s'adapter au changement climatique. Après un été de canicule, il peut sembler surprenant d'apercevoir des truites dans le lit d'un cours d'eau qui, quelques semaines auparavant, subissait une sécheresse intense. En effet, ces poissons, de la famille des « salmonidés », supportent très mal les variations de chaleur : une hausse de la température de l'eau de quelques degrés peut leur être fatal. Comment expliquer leur survie suite à un été aussi chaud que celui que nous avons connu cette année dans le massif ?

« Les truites, ainsi que d'autres espèces aquatiques, ont plusieurs solutions pour faire face à la hausse des températures », explique Richard Cousin, expert naturaliste au sein du Parc. « Une de leurs solutions consiste à occuper des « refuges thermiques » : ce sont des poches d'eau fraîche qui subsistent dans la rivière même en pleine canicule. » Ces refuges thermiques jouent un rôle primordial dans la préservation des espèces végétales et animales de la rivière, c'est pourquoi le Parc et les associations de pêche du secteur se sont associés pour les recenser et les préserver sur le Chéran.



Serait-il possible de déplacer le container supplémentaire pour les papiers et les cartons ?
Ce container sera déplacé à la fin des travaux.

Fin de l'ordre du jour à 21h30

Fait à La Compôte,
Le 9/09/2024

La secrétaire de séance,
Hélène Perrier

Le Maire,
Jean-Pierre FRESSOZ



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ.